

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/063

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

**Date de la Convocation**

04/10/23

**Date d’Affichage**

18/10/23

**Objet de la Délibération**

**Travaux d’éclairage public du  
Syndicat Départemental  
d’Electricité de la Haute-Garonne**  
Réf: 5BU678

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, SANDOVAL, SARICA, PERSYN.

**Absents** : Mme RECH, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

Mme PEGUES procuration à M. AITA

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

M. DESCHAMPS procuration à M. TOUNTEVICH

**Secrétaire** : Mme PADRA

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 juillet 2023 concernant l’augmentation de Puissance de l’éclairage du boulo-drome, le SDEHG a réalisé l’avant-projet de l’opération :

**Augmentation de Puissance de l’éclairage du boulo-drome, comprenant :**

- La dépose de 8 appareils NENTO à lampe Cosmo White 90 Watts.

- La fourniture et pose de 8 appareils NENTO 102 W 4000 K sur mâts et consoles existantes conservées.

**Nota** : Homologation des Terrains pour compétitions au niveau départemental suivant la norme NF EN 12193 : 100 lux moyen avec une uniformité de 0,7.

Cette opération a été conçue en vue d’installer un éclairage respectueux de l’environnement et de la biodiversité conciliant économies d’énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 057€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5 225€
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune	5 809€
Total	13 091€

Avant d’aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l’étude et le plan d’exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- approuve l’Avant-Projet Sommaire présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d’emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

La secrétaire de séance  
Claudie PADRA



Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
Christophe Tountevich


